



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-124

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2023

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2023-05-25-00010 - Arrêté n° 2023-21-0074 - Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est I » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » (3 pages) Page 3

84-2023-05-25-00011 - Arrêté n° 2023-21-0075 - Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est III » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » (3 pages) Page 6

84-2023-05-25-00013 - Arrêté n° 2023-21-0076 - Portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » (3 pages) Page 9

84-2023-05-25-00012 - Arrêté n° 2023-21-0077 - Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est V » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » (3 pages) Page 12

84-2023-05-25-00014 - Arrêté n° 2023-21-0078 - Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est VI » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » (3 pages) Page 15

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-06-05-00005 - Arrêté n° 2023/05-52 du 05/06/2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Allier (6 pages) Page 18

Arrêté n° 2023-21-0074

Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est I » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 relatif aux recherches impliquant la personne humaine et les investigateurs vient modifier le code de la santé publique, et notamment les articles R. 1123-4, R. 1123-6 et 1123-11 ;

Considérant le second avis d'appel à candidatures lancé en Avril 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant le renouvellement des membres du 1^{er} et 2^{ème} collège des comités de protection des personnes « SUD-EST I, SUD-EST II, SUD-EST III, SUD-EST IV, SUD-EST V, SUD-EST VI - » ;

Considérant les candidatures reçues à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la démission de M. Mustapha KHENNOUF en date du 1^{er} mars 2023.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2022-21-0241 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est I » est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de protection des personnes « Sud-Est I », sis au CHU Saint Etienne – Hôpital Bellevue – 42000 SAINT ETIENNE.

PREMIER COLLEGE

1) « Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie».

• Membres

- Madame BERGER Claire
- Monsieur FOURNEL Pierre
- Monsieur GIRAUD Antoine
- Monsieur RUSCH Philippe
- Madame ZAABAR TEBBEB Nesrine

2) - "Médecins spécialistes de médecine générale".

●**Membres**

- Madame CARRIERE Isabelle

3) - "Pharmaciens hospitaliers".

●**Membres**

- Monsieur FORGES Fabien
- Madame MARILLY Elisa

4) - "Auxiliaires médicaux".

●**Membres**

- Monsieur BELMOUNES Fouad

DEUXIEME COLLEGE

1) - "Personnes qualifiées en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques".

●**Membres**

- Madame SOLER Catherine
- Madame DOUINE Camille

2) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale".

●**Membres**

- Monsieur TAVERNIER Julien

3) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique".

●**Membres**

- Madame BENNICHE Mélissa
- Madame UNA Rose
- Madame BENNICHE Laura

4) - "Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1".

●**Membres**

- Monsieur BERNE Georges
- Madame BRAUD Isabelle
- Monsieur FAISAN François
- Monsieur MINAIRE Maurice

.../...

Article 3 : Le mandat des membres du comité de protection « sud-est I » est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au 31 décembre 2024 date de fin de l'agrément des comités de protection des personnes.

Le mandat de président ou de vice-président ne peut être exercé plus de deux mandats consécutifs.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Publique d'Intérêt souscrite ou actualisée.

Article 6 : Le directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 mai 2023

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

signé

Cécile Courrèges

Arrêté n° 2023-21-0075

Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est III » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 relatif aux recherches impliquant la personne humaine et les investigateurs vient modifier le code de la santé publique, et notamment les articles R. 1123-4, R. 1123-6 et 1123-11 ;

Considérant le second avis d'appel à candidatures lancé en Avril 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant le renouvellement des membres du 1^{er} et 2^{ème} collège des comités de protection des personnes « SUD-EST I, SUD-EST II, SUD-EST III, SUD-EST IV, SUD-EST V, SUD-EST VI - » ;

Considérant les candidatures reçues à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2023-21-0029 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est III » est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de protection des personnes « Sud-Est III », sis Groupement Hospitalier Est – 59 boulevard Pinel – 69500 BRON.

PREMIER COLLEGE

1) « Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie».

• Membres

- Madame AUROUX Aline
- Monsieur CHAPUIS François
- Madame COTON Julie
- Madame DECULLIER Evelyne
- Monsieur DELPUECH Claude
- Madame MAYNARD Marianne
- Madame RAFFIN Mahé
- Monsieur SAPPEY-MARINIER Dominique

2) - "Médecins spécialistes de médecine générale".

●**Membres**

- Monsieur DE FREMINVILLE Humbert
- Madame PAMIES Sophie
- Madame CASTEL-KREMER Elisabeth

3) - "Pharmaciens hospitaliers".

●**Membres**

- Madame JANOLY-DUMENIL Audrey

4) - "Auxiliaires médicaux".

●**Membres**

- Madame FAMERY Alexandra

DEUXIEME COLLEGE

1) - "Personnes qualifiées en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques".

●**Membres**

- Madame BENKHLIFA Sonia
- Madame CHIROSSEL Agathe

2) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale".

●**Membres**

- Madame BERNARD DE DOMPSURE Violaine
- Madame GIROUD SAVOIE Martine
- Madame KENTOURI Nadia
- Madame TROADEC Laurine

3) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique".

●**Membres**

- Monsieur GIOVANI Alexandre
- Madame LIOTARD-GAZQUEZ Mireille
- Madame SCALISI Nina
- Madame TERTRAIN Noëlle
- Madame LE ROHELLEC Natacha

4) - "Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1".

●**Membres**

- Madame BELLION Evelyne
- Monsieur CAMPANILE Lucio
- Monsieur LE MANER Patrick
- Madame SALGON Agathe-Laure
- Madame DERICI Patricia

.../...

Article 3 : Le mandat des membres du comité de protection « sud-est III » est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au 31 décembre 2024 date de fin de l'agrément des comités de protection des personnes.

Le mandat de président ou de vice-président ne peut être exercé plus de deux mandats consécutifs.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Publique d'Intérêt souscrite ou actualisée.

Article 6 : Le directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 mai 2023

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

signé

Cécile Courrèges

Arrêté n° 2023-21-0076

Portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 relatif aux recherches impliquant la personne humaine et les investigateurs vient modifier le code de la santé publique, et notamment les articles R. 1123-4, R. 1123-6 et 1123-11 ;

Considérant le second avis d'appel à candidatures lancé en Avril 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant le renouvellement des membres du 1^{er} et 2^{ème} collège des comités de protection des personnes « SUD-EST I, SUD-EST II, SUD-EST III, SUD-EST IV, SUD-EST V, SUD-EST VI - » ;

Considérant les candidatures reçues à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2022-21-0027 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est IV » est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de protection des personnes " Sud-Est IV " sis CENTRE LEON BERARD – 28 rue Laennec – 69008 LYON.

PREMIER COLLEGE

1) « Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie».

• Membres

- Madame MONTANGE Michelle
- Madame FALETTE Nicole
- Monsieur DUMONT Benoit
- Madame CONY-MAKHOUL Pascale
- Madame BERTRAND Amandine
- Madame PILLET Fabienne
- Madame MARAVAL-GAGET Raymonde
- Monsieur RANCHOUP Julien

2) - "Médecins spécialistes de médecine générale".

●**Membres**

- Monsieur WALLON Grégoire
- Monsieur CERAULO Anthony

3) - "Pharmaciens hospitaliers".

●**Membres**

- Monsieur PHILIPPE Michaël

4) - "Auxiliaires médicaux".

●**Membres**

- Monsieur DUYCK Guillaume
- Madame FARIZON Lucie

DEUXIEME COLLEGE

1) - "Personnes qualifiées en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques".

●**Membres**

- Madame BACONNIER Corine
- Monsieur SALAKO David

2) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale".

●**Membres**

- Madame OLIVIER Caroline
- Madame BAUDRY Valentine
- Madame CHRISTOPHE Véronique

3) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique".

●**Membres**

- Madame EUDELIN Marie-Amélie
- Madame CHAPOUTIER Emilie
- Madame BENAÏSSA Basma

4) - "Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1".

●**Membres**

- Monsieur AZOULAY Denis
- Madame CHEMLI Pascale
- Madame GUIDOUM Nadjette
- *Monsieur SASSARD Jean*

.../...

Article 3 : Le mandat des membres du comité de protection « sud-est IV » est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au 31 décembre 2024 date de fin de l'agrément des comités de protection des personnes.

Le mandat de président ou de vice-président ne peut être exercé plus de deux mandats consécutifs.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du Comité de Protection des Personnes ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du Comité qu'une fois leur Déclaration Publique d'Intérêt souscrite ou actualisée.

Article 6 : Le directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 mai 2023

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

signé

Cécile Courrèges

Arrêté n° 2023-21-0077

Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est V » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 relatif aux recherches impliquant la personne humaine et les investigateurs vient modifier le code de la santé publique, et notamment les articles R. 1123-4, R. 1123-6 et 1123-11 ;

Considérant le second avis d'appel à candidatures lancé en Avril 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant le renouvellement des membres du 1^{er} et 2^{ème} collège des comités de protection des personnes « SUD-EST I, SUD-EST II, SUD-EST III, SUD-EST IV, SUD-EST V, SUD-EST VI - » ;

Considérant les candidatures reçues à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2023-21-0008 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est V » est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de protection des personnes " Sud-Est V " sis CHU GRENOBLE - 38000 GRENOBLE.

PREMIER COLLEGE

1) « Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie».

• Membres

- Monsieur ANGLADE Daniel
- Monsieur BELLIER Alexandre
- Madame DAVID-TCHOUDA Sandra
- Monsieur MONARD Adrien
- Madame PARIS Adeline

- Madame SANDRE-BALLESTER Caroline
- Monsieur SEIGNEURIN Arnaud
- Madame PIN Isabelle
- Monsieur JOUK Pierre-Simon
- Madame LEGER Mandy

2) - "Médecins spécialistes de médecine générale".

•Membres

- à désigner

3) - "Pharmaciens hospitaliers".

•Membres

- Madame DURAND Marjorie
- Madame MAZET Roseline
- Monsieur TANTY Arnaud

4) - "Auxiliaires médicaux".

•Membres

- Madame CALVINO-GUNTHER Silvia
- Monsieur DUJARDIN Pierre-Philippe
- Monsieur ROBERT David

DEUXIEME COLLEGE

1) - "Personnes qualifiées en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques".

•Membres

- Monsieur BASSET Pierre
- Madame LOPEZ Mélanie
- Madame SOCQUET Pauline

2) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale".

•Membres

- Monsieur BOUATI Noureddine
- Madame NAEGELE Bernadette
- Madame PISCICELLI Céline
- Madame DURAND Carole

3) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique".

•Membres

- Madame BARTHE-BOUGENAUX Dominique
- Madame BENOIT-BALLANSAT Anne-Marie
- Madame DALLAGLIO-BRAMBILLA Géraldine
- Madame BITTAR Anaïs -Alya

.../...

4) - "Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1".

● **Membres**

- Madame AUZIMOUR-BLONDIN Renée
- Madame DAYNES Pascale
- Monsieur GHISOLFI Thierry
- Madame CHOTEL Laure

Article 3 : Le mandat des membres du comité de protection « Sud-Est V » prend fin au plus tard au 31 décembre 2024 date de fin de l'agrément des comités de protection des personnes. Le mandat de président ou de vice-président ne peut être exercé plus de deux mandats consécutifs.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Publique d'Intérêt souscrite ou actualisée.

Article 6 : Le directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 mai 2023

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

signé

Cécile Courrèges

Arrêté n° 2023-21-0078

Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est VI » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 relatif aux recherches impliquant la personne humaine et les investigateurs vient modifier le code de la santé publique, et notamment les articles R. 1123-4, R. 1123-6 et 1123-11 ;

Considérant le second avis d'appel à candidatures lancé en Avril 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant le renouvellement des membres du 1^{er} et 2^{ème} collège des comités de protection des personnes « SUD-EST I, SUD-EST II, SUD-EST III, SUD-EST IV, SUD-EST V, SUD-EST VI - » ;

Considérant les candidatures reçues à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2023-21-0033 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est VI » est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de protection des personnes « Sud-Est VI », sis CHU G. MONTPIED – 58 rue Montalembert – 63000 CLERMONT FERRAND.

PREMIER COLLEGE

1) « Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie».

• Membres

- Madame BERNADACH Maureen
- Madame CABRESPINE Aurélie
- Monsieur LEVALLOIS Sylvain
- Monsieur RICHARD Ruddy
- Monsieur DUBRAY Claude
- Monsieur SAMALIN Ludovic
- Monsieur TERRAL Daniel
- Monsieur KWIATKOWSKI Fabrice
- Madame GOLDSTEIN Anna

2) - "Médecins spécialistes de médecine générale" :

●**Membres**

- Monsieur TEISSANDIER Dorian
- Madame BLANQUET Marie

3) - "Pharmaciens hospitaliers".

●**Membres**

- Madame COUDERT Catherine
- Madame CIVIALE-COUDORE Marie-Ange
- Madame MINET-QUINARD Régine

4) - "Auxiliaires médicaux".

●**Membres**

- Madame KEBOUR Anne
- Madame MEYER Bénédicte
- Monsieur MEYER Bertrand

DEUXIEME COLLEGE

1) - "Personnes qualifiées en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques".

●**Membres**

- Monsieur NOUAILLES Bertrand

2) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale".

●**Membres**

- Monsieur LUGEZ David

3) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique".

●**Membres**

- Madame PAGNAT Lucie-Hélène
- Madame LIBERT Marion
- Madame LASSALAS Christine
- Madame COURTOUX-COUSSEAU Marie-Anne
- Madame BERTIN Lauriane

4) - "Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1".

●**Membres**

- Monsieur VIGIER Daniel
- Monsieur BARRAUD René
- Madame TIXIER Sandrine
- Monsieur REMY Stéphane
- Madame BONAFIOUS Monique
- Monsieur TRINCAL Sébastien

.../...

Article 3 : Le mandat des membres du comité de protection « Sud-Est VI » prend fin au plus tard au 31 décembre 2024 date de fin de l'agrément des comités de protection des personnes.

Le mandat de président ou de vice-président ne peut être exercé plus de deux mandats consécutifs.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Publique d'Intérêt souscrite ou actualisée.

Article 6 : Le directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 mai 2023

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

signé

Cécile Courrèges

La Préfète

Lyon, le 05/06/2023

ARRÊTÉ n°2023/05-52

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
LACHASSAGNE David	HAUT BOCAGE	17,4308	REUGNY, HAUT-BOCAGE	02/03/2023
BALMONT Amaury	SAINT-AUBIN-LE-MONIAL	57,8285	SAINT-AUBIN-LE-MONIAL, GIPCY	03/03/2023
DELODDE Audrey	TREVOL	47,0414	BAGNEUX	03/03/2023
EARL DES PILLAUDINS	BAGNEUX	28,0966	BAGNEUX	04/03/2023
MATHIEU Valérie	BARBERIER	9,2395	SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	04/03/2023
GAEC DES TILLOUX	DEUX-CHAISES	2,9511	TRONGET	07/03/2023
GAEC DU RENOUVEAU	MONTAIGU-LE-BLIN	111,2983	SAINT-GERAND-LE-PUY, SERVILLY, MONTAIGU-LE-BLIN, CINDRE, BILLEZOIS	09/03/2023
EARL MERCIER	BEAUNE-D'ALLIER	5,7579	BEAUNE-D'ALLIER	10/03/2023
GAEC DU TOINE	SAINT-PIERRE-LAVAL	7,2184	ARFEUILLES	14/03/2023
GAEC GENOUX	NOYANT-D'ALLIER	18,823	SOUVIGNY	14/03/2023
GIRAUD Véronique	DROITURIER	9,016001	DROITURIER	14/03/2023
GAEC DE GOULEVENT(ex EARL)	MERCY	36,9878	VAUMAS, NEUILLY-LE-REAL, MERCY	16/03/2023
GUILLON Laure	SAINT-LEON	85,2415	SAINT-LEON	18/03/2023
ENKAOUA Olivier	SAINT-CLEMENT	4,9783	ARFEUILLES	18/03/2023
GAEC BUSSIÈRE	AUDES	25,738	NASSIGNY, AUDES	23/03/2023
EARL DES PLONGEONS	CHAPEAU	16,6785	CHAPEAU	23/03/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC REDONDAUD	HAUT-BOCAGE	57,1866	VERNEIX, HAUT-BOCAGE	25/03/2023
RICOUR Thibault	PARAY-LE-FRESIL	114,3332	SAINT-MARTIN-DES-LAIS, PARAY-LE-FRESIL, LESME (Saône-et-Loire)	28/03/2023
CAFFIERE Gilles	SAINT-DIDIER-EN-DONJON	27,8297	LE DONJON	28/03/2023
COURT Olivier	MONTAIGUET-EN-FOREZ	10,5074	LE DONJON	28/03/2023
SCEA DEUX	SAINT-YORRE	102,5845	SAINT-CLEMENT, LE MAYET-DE-MONTAGNE, BUSSET, ARRONNES	29/03/2023
SCEA DE NANTILLE	CREUZIER-LE-VIEUX	89,6045	CUSSET, CREUZIER-LE-VIEUX	29/03/2023
BOUGAREL Rémy	CRESSANGES	8,0557	CRESSANGES	02/04/2023
DELODDE Audrey	TREVOL	12,0014	AUBIGNY	02/04/2023
DUCHAMP Gérard	ARFEUILLES	27,979	ARFEUILLES	02/04/2023
GAEC BAILLY	BEAULON	34,3734	BEAULON	03/04/2023
GAEC CHEZ BRUN	SAINT-PRIX	9,636	SAINT-PRIX	06/04/2023
GAEC MALLEY-LOISON	VILLEFRANCHE-D'ALLIER	14,9617	BEAUNE-D'ALLIER	07/04/2023
AUJOUANNET Pascal	CERILLY	4,6261	CERILLY	08/04/2023
DESSEAUVES Alexis	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	29,7453	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	11/04/2023
DUYCK Hugues	YGRANDE	271,1797	YGRANDE, THENEUILLE, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL	12/04/2023
GROUY Nicolas	COMMENTRY	5,5165	LA PETITE-MARCHE, DURDAT-LAREQUILLE	13/04/2023
HAMOT Gautier	BRESSOLLES	136,6004	BRESSOLLES, BESSON	13/04/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DE PLANEIGE	LAFELINE	10,1477	CESSET	15/04/2023
MORGEAT Jean-Claude	BROUT-VERNET	12	BROUT-VERNET	15/04/2023
CHALMIN Maxime	AUTRY-ISSARDS	112,2192	MEILLERS, GIPCY, AUTRY-ISSARDS	16/04/2023
GARNIER Jean-Claude	ISSY-L'EVEQUE (Saône-et-Loire)	3,12	GARNAT-SUR-ENGIEVRE	19/04/2023
BERTHOMIER Stéphane	CHAVENON	20,7369	MURAT, CHAVENON	22/04/2023
GAEC DE BORD	SAINT-ETIENNE-DE-VICQ	5,148	ARFEUILLES	28/04/2023
MOSNIER Nadine	COMMENTRY	29,6405	LA CELLE COMMENTRY	28/04/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BATTUT Quentin	AUDES	155,5647	HAUT-BOCAGE et NASSIGNY	03/03/2023
GAEC VAL DE CHER	NASSIGNY	155,5647	HAUT-BOCAGE et NASSIGNY	06/03/2023
CHARTIER Anne-Laurence	NEUILLY-EN-DONJON	29,1363	NEUILLY-EN-DONJON	31/03/2023
GAEC DUPRE	AINAY-LE-CHATEAU	134,3918	AINAY-LE-CHATEAU	03/04/2023
CLEMENT Aubin	SAINT-PALAIS	4,6535	SAINT-PALAIS	25/04/2023

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **l'Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
VERNISSE Pierre	LENAX	45,3874	16,5323	LENAX et DONJON	30/03/2023
GAEC DE BELLEVUE	SAIN-DIDIER-EN-DONJON	29,1363	0		31/03/2023
GOUT Aurélien	SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX	134,3918	0		03/04/2023
EARL MICLET	PREVERANGES	4,6535	0		25/04/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département de **l'Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Commune de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
OVISTE Aurélie	NEULLY-EN-DONJON	5,0137	NEULLY-EN-DONJON	non soumis	07/04/2023

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Allier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU